



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 80

30/06/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

**BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2023-1715 du 30 juin 2023 portant diverses mesures de police applicables sur le département de la Meuse durant la période du 30 juin 2023 à 18 h au mardi 04 juillet 2023 à 8 h.

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL**

CELLULE COORDINATION, PILOTAGE, DÉMARCHE QUALITÉ

Arrêté préfectoral n° 2023- 1696 du 27 juin 2023 portant déclassement du domaine public de l'État de la caserne de gendarmerie de Seuil d'Argonne.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2023-9667-DDT-UTN du 28 juin 2023 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Aubin-sur Aire.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté DGARS n° 2023-3405 du 28 juin 2023 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCE CHEVANCE sise 25 rue Sainte-Margueritte, à DUN-SUR-MEUSE (55110).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2023 – 1715 du 30 juin 2023
portant diverses mesures de police applicables sur le département de la Meuse durant la période du
vendredi 30 juin 2023 à 18h au mardi 4 juillet à 8h**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code pénal, notamment ses articles 132-75 et 322-5 à 322-11-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1(3°) ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le Titre 1^{er} du Livre III et les articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2021-1704 du 17 décembre 2021 relatif au contrôle de la commercialisation des articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Considérant que les événements de violences urbaines ont touché ces derniers jours un nombre croissant de départements, d'abord en Île-de-France et dans des départements alentours, puis dans des départements voisins de la Meuse jusqu'alors épargnés par des débordements de ce type,

Tél: 03.29.77.55.81

Mél : pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr

Préfecture de la Meuse

Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure

40 rue du Bourg - CS 30512

55012 Bar-le-Duc Cédex

1/3



Considérant que des événements de ce type sont susceptibles de survenir ce week-end, où sont organisées des manifestations publiques, en particulier le festival Renaissance à Bar-le-Duc, ou des animations sur les quais à Verdun, et qui attirent un public nombreux,

Considérant que des événements de ce type peuvent donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens,

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles domestiques, produits inflammables, chimiques ou explosifs et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter,

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences,

Considérant que l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales.

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article Premier : du 30 juin 2023 à 18h au 4 juillet 2023 à 08 h 00, l'achat, la distribution et le transport de carburants et d'acide chlorhydrique sont interdits, dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée, dans l'ensemble du département de la Meuse.

Article 2 : les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : du 30 juin 2023 à 18h00 au 4 juillet 2023 à 08 h 00, la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes F2 à F4 ou C2 à C4, au sens de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs, sont interdits sur la voie publique ou en direction de la voie publique dans l'ensemble du département de la Meuse.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Commercy, les maires des communes du département de la Meuse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, ainsi les détaillants, gérants et exploitants de stations-services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ils recevront copie, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Les procureurs de Verdun et Bar-le-Duc recevront également une copie du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 30/06/2023 .

Le Préfet



Xavier DELARUE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Meuse
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
- soit d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Nancy (54036) - 5, Place de la Carrière.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Cellule coordination, pilotage,
démarche qualité**

**Arrêté préfectoral n° 2023- 1696 du 27 Juin 2023
portant déclassement du domaine public de l'État
de la caserne de gendarmerie de Seuil d'Argonne**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code Général de la propriété des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L 2141-1 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU le Décret n°2008 – 1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics ;

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements, et notamment son article 19.

VU le rapport d'aliénation de la caserne de gendarmerie de Seuil d'Argonne (55) en date du 24 mars 2020 établi par le Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment cadastré Parcelles AA n°01 :42a 56 ca et AA n°02 : 19 a 08 ca n'est plus utile à la Gendarmerie Nationale suite à la dissolution de l'unité de Seuil d'Argonne intervenue en 2016 ;

CONSIDÉRANT que le déclassement du bâtiment susvisé est un préalable indispensable pour la cession d'un bien immobilier de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Est prononcé le déclassement du domaine public de l'immeuble ci-dessous référencé, en vue de son aliénation : parcelles AA n°01 et AA n°02.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Bar le Duc, le 27 juin 2023

Le Préfet

XAVIER DELARUE

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 - Paris Cedex 08;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9667-2023-DDT-UTN du 28 JUIN 2023

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
SAINT-AUBIN-SUR-AIRE**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9295-2023-DDT-DIR du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1979 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Saint-Aubin-sur-Aire ;
- VU l'arrêté du 7782-2020-DDT-UTN du 30 septembre 2020 portant le renouvellement du bureau de l'association Foncière de Remembrement de Saint-Aubin-sur-Aire ;
- VU la proposition du Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Aire en date du 9 juin 2023, faisant part de la désignation de Monsieur Romain FALLON comme membre du bureau de l'AFR en remplacement de Monsieur Gérard GERARDIN décédé;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 7782-2020-DDT-UTN du 30 septembre 2020 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Aubin-sur-Aire est modifié comme suit :

« d) propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

...

– **Monsieur Romain FALLON, domicilié à Saint-Aubin-sur-Aire**
en remplacement de M. Gérard GERARDIN

Le reste sans changement.

Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

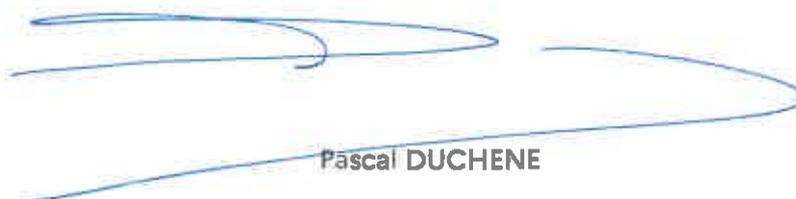
- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Saint-Aubin-sur-Aire, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **28 JUIN 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse



Pascal DUCHENE

ARRETE DGARS n° 2023-3405 du 28 juin 2023

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires

SAS AMBULANCE CHEVANCE

sise 25 rue Sainte-Marguerite, à DUN-SUR-MEUSE (55110)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE;

VU l'arrêté n°2023-2541 en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature au Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

VU l'arrêté préfectoral n°94-3733 en date du 16 décembre 1994 portant agrément provisoire de la société de transports sanitaires "CHEVANCE AMBULANCE", sise 62 rue principale à INOR (55700), sous le numéro 55-12-94 à compter du 10 décembre 1994. ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-135 en date du 24 janvier 1995 portant agrément définitif de la société de transports sanitaires "CHEVANCE AMBULANCE", sise 62 rue principale à INOR (55700), sous le numéro 55-12-94 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-131 en date du 15 février 2006 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "SARL AMBULANCE CHEVANCE", suite à la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-23 du 04 février 2010 autorisant le transfert de trois autorisations de mise en service de véhicules sanitaires de la SARL DECHAMPS et Fils de CLERMONT-EN-ARGONNE au profit de la SARL Ambulance CHEVANCE d'INOR ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-4822 en date du 23 décembre 2021 portant agrément provisoire de l'entreprise de transports sanitaires « SAS CHEVANCE » ;

VU le courrier électronique transmis par Madame Elodie ANDREUX en date du 07 décembre 2022, informant d'un projet de déménagement de locaux de la SAS CHEVANCE, du 49 bis route principale à INOR (55700) au 25 rue Sainte-Marguerite à DUN-SUR-MEUSE (55110) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'attestation établie par Mme Elodie ANDREUX, demandant le transfert des 5 (cinq) autorisations de mise en service des véhicules dans le cadre d'un changement d'adresse du local d'accueil, transmise le 07 janvier 2023 ;

VU le bail de location commercial établi entre la SCI ANDREUX IMMOBILIER et la SAS AMBULANCE CHEVANCE, consenti et accepté pour une durée de 9 (neuf) années entières consécutives à compter du 1^{er} janvier 2023 et prenant fin au 31 décembre 2031 ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés de Bar-le-Duc de la société par actions simplifiée (Société à associé unique) "AMBULANCE CHEVANCE" enregistrée sous le n° 901 530 352, présidée par Madame Elodie ANDREUX daté du 9 mars 2023 ;

VU l'extrait de situation au répertoire SIRENE, daté du 1^{er} mars 2023, actant du changement d'adresse de l'établissement AMBULANCE CHEVANCE au 25 rue Sainte Margueritte à DUN-SUR-MEUSE (55110) ;

VU la visite de conformité des installations matérielles effectuée en date du 13 avril 2023 ;

CONSIDERANT les documents complémentaires transmis par Mme ANDREUX suite à la visite de conformité des installations matérielles ;

CONSIDERANT que le nouveau local est situé sur le territoire de l'agrément conformément à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} janvier 2023, est enregistré le changement d'adresse de la société AMBULANCE CHEVANCE :

Le lieu d'implantation de l'établissement est situé : **25 rue Sainte-Margueritte à DUN-SUR-MEUSE (55110)**

Le garage est situé : **25 rue Sainte-Margueritte à DUN-SUR-MEUSE (55110).**

ARTICLE 2 :

La société « AMBULANCE CHEVANCE » gérée par Mme Elodie ANDREUX, est autorisée à exploiter l'implantation précitée et à mettre en service les 05 (cinq) véhicules qui composent le parc précédemment existant :

- 1 (une) ambulance de catégorie A (ASSU)
- 1 (une) ambulance de catégorie C (AMBULANCE)
- 3 (trois) Véhicules Sanitaires Légers.

ARTICLE 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,

devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Elodie ANDREUX, présidente de la SAS AMBULANCE CHEVANCE.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué territorial Adjoint



Jean-Marc KIMENAU

